Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS



Adoptée le 10 juin 2026

450 472-7310 | loisirs@vsmsll.ca | vsmsll.ca | citoyen.vsmsll.ca |

1. Objet et vision

Par l'adoption de cette politique, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac entend soutenir le développement et la pérennité de saines habitudes de vie au sein de sa population. Consciente que l'offre de services sur son territoire est étroitement liée à la présence, à la qualité et à l'accessibilité des infrastructures sportives, la Ville vise, par cette politique, à atténuer l'impact financier assumé par les citoyens marthelacquois pour l'accès à certaines installations situées à l'extérieur de son territoire, nécessaires à la pratique de diverses activités sportives et récréatives.

2. Activités aquatiques

Au-delà de la promotion de l'activité physique et des saines habitudes de vie, la Ville estime que la sécurité aux abords des plans d'eau et des piscines repose sur l'acquisition de compétences natatoires par ses citoyens. En ce sens, l'accès à des installations aquatiques constitue un élément indispensable pour assurer cette sécurité. La présente politique vise à encadrer les modalités de remboursement des frais de non-résidents payés par les citoyens lorsqu'ils s'inscrivent à des activités aquatiques offertes par d'autres villes et municipalités environnantes.

2.1 Portée

Cette politique s'applique aux citoyens marthelacquois qui se sont inscrits à des activités aquatiques à l'extérieur de la Ville, incluant les cours de natation, sauvetage, aquaforme, bains libres et autres activités similaires.

2.2 Admissibilité

Un remboursement de la différence entre le coût d'un non-résident et le coût d'un résident peut être accordé si les conditions suivantes sont remplies :

- Le demandeur est résident au moment de l'inscription à son activité aquatique ainsi qu'au moment de la demande de remboursement (carte du citoyen valide).
- Pour les remboursements de catégorie B, le citoyen doit être âgé de 17 ans et moins au moment de l'inscription au cours ou au programme de natation de catégorie élite.
- La demande est déposée dans les délais prescrits.

2.3 Limites annuelles de remboursement

Catégorie A – Cours de natation, aquaforme, sauvetage et bain libres

100% du frais de non-résident sera remboursé jusqu'à un maximum annuel de 150 $*.

Catégorie B – Nageur d'élite

100% du frais de non-résident sera remboursé jusqu'à un maximum annuel de 530 $*.

* L'achat d'une carte annuelle de non-résident afin de s'inscrire à des activités aquatiques est considéré comme un frais de non-résident admissible dans le cadre de cette politique

2.4 Dépôt d'une demande de remboursement

Tous les documents suivants sont requis pour déposer une demande de remboursement :

- Formulaire de l'Annexe A dûment complété
- Une facture ou un reçu valide est accompagné de la demande de remboursement, soit une preuve de paiement sur laquelle apparaît les informations suivantes :
 - Nom complet du payeur
 - Adresse complète du payeur
 - Nom de la personne inscrite à l'activité
 - Titre de l'activité
 - Lieu et adresse de l'établissement aquatique
 - Date de l'activité
 - Montant de l'activité
 - Reçu de transaction ou attestation du paiement
- Pour les remboursements à des accès à des bains libres journaliers, les informations minimales suivantes doivent être visibles sur les reçus ou pièces justificatives soumis :
 - Titre de l'activité
 - Lieu et adresse de l'établissement aquatique
 - Date de l'activité
 - Montant de l'activité
 - Reçu de transaction ou attestation du paiement
- Pour les remboursements de la Catégorie B – Nageur d'élite, si le paiement des frais totaux se fait en plusieurs versements, le ou les reçus de transaction doivent couvrir minimalement le montant de l'aide financière demandée.

2.5 Dates limites

Avant le 15 janvier : les reçus doivent concerner les activités de l'année civile précédente

Avant le 15 avril : les reçus doivent concerner les activités de l'année civile en cours

Avant le 15 septembre : les reçus doivent concerner les activités de l'année civile en cours

2.6 Exclusions

- Aucune demande de remboursement pour des cours de natation ou bains libres dans des centres sportifs privés puisqu'aucun montant additionnel est facturé aux usagers provenant de l'extérieur du territoire.
- Aucun remboursement ne sera autorisé pour des cours privés ou semi-privés.

** Un délai de 60 jours après ces dates limites est à prévoir pour la réception du remboursement.*

3. Autres activités sportives

Le coût de la pratique de certaines activités sportives ne devrait pas être un frein à son accessibilité pour les jeunes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac lorsque celles-ci sont absentes de l'offre de services locale.

3.1 Portée

Cette politique s'applique aux jeunes citoyens marthelacquois qui se sont inscrits à des activités sportives à l'extérieur du territoire de la Ville (autre que les activités aquatiques décrites à la section 2 et qui respectent les critères d'admissibilité de la section 3.2)

3.2 Admissibilité

Un remboursement de la différence entre le coût d'un non-résident et le coût d'un résident peut être accordé si les conditions suivantes sont remplies :

1. Inscription à une activité sportive (excluant le secteur aquatique) qui répond aux critères suivants :
 - Ne fait pas partie d'un protocole d'entente local ou régional
 - Est offerte dans une autre ville (aucune offre privée acceptée)
 - N'est pas disponible ou n'a pas d'équivalent dans l'offre de services de la Ville
 - N'est pas offerte dans le cadre d'un programme de « sports-études »
 - N'est pas reliée à une formule de pratique libre (ski, golf, etc.)
 - N'est pas offerte dans une formule de cours privés ou semi-privés
2. Le demandeur est résident au moment de l'inscription à son activité sportive ainsi qu'au moment de la demande de remboursement (carte du citoyen valide).
3. Le citoyen doit être âgé de 17 ans et moins au moment de l'inscription à l'activité sportive.
4. La demande est déposée dans les délais prescrits.

3.3 Limites annuelles de remboursement

Catégorie C – Activités sportives

100% du frais de non-résident sera remboursé jusqu'à un maximum annuel de 250 $, par citoyen admissible.

3.4 Dépôt d'une demande de remboursement

Tous les documents suivants sont requis pour déposer une demande de remboursement :

- Formulaire de l'Annexe A dûment complété
- Une facture ou un reçu valide est accompagné de la demande de remboursement, soit une preuve de paiement sur laquelle apparaît les informations suivantes :
 - Nom complet du payeur
 - Adresse complète du payeur
 - Nom de la personne inscrite à l'activité
 - Titre de l'activité
 - Lieu et adresse de l'établissement (ville ou municipalité)
 - Date de l'activité
 - Montant de l'activité
 - Reçu de transaction ou attestation du paiement

3.5 Dates limites

Avant le 15 janvier : les reçus doivent concerner les activités de l'année civile précédente.

Avant le 15 avril : les reçus doivent concerner les activités de l'année civile en cours.

Avant le 15 septembre : les reçus doivent concerner les activités de l'année civile en cours.

** Un délai de 60 jours après ces dates limites est à prévoir pour la réception du remboursement.*

3.6 Exclusions

Aucune demande de remboursement pour des activités sportives dans des centres sportifs privés puisqu'aucun montant additionnel est facturé aux usagers provenant de l'extérieur du territoire.

Afin de faciliter la lecture, le masculin est utilisé dans le présent document sans intention discriminatoire et inclut toutes les personnes, sans distinction de genre.



Pour toute question concernant cette politique,

Veuillez communiquer avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire :

- **450 472-7310, poste 145**
- **loisirs@vsmsll.ca**

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Adoptée le	10 juin 2026
Numéro de résolution	2026-06-198
Entrée en vigueur	11 juin 2026
Date de révision	Tous les deux ans, ou au besoin
Service responsable	Loisirs, culture et vie communautaire

ANNEXE A

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT
POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

IDENTIFICATION DU CITOYEN

PRÉNOM : _____ **NOM :** _____

NUMÉRO CARTE DU CITOYEN : _____ **EXP :** _____

TÉLÉPHONE : _____ **COURRIEL :** _____

ADRESSE : _____

VILLE : Sainte-Marthe-sur-le-Lac **PROVINCE :** Québec **CODE POSTAL :** J0N 1P0

CATÉGORIES DE REMBOURSEMENT

☐ Catégorie A – Cours de natation, aquaforme, sauvetage et bains libres

☐ Catégorie B – Nageur d'élite

☐ Catégorie C – Activités sportives

DATES LIMITES ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES

☐ Avant le 15 janvier : les reçus doivent concerner les activités de l'année civile précédente

☐ Avant le 15 avril : les reçus doivent concerner les activités de l'année civile en cours

☐ Avant le 15 septembre : les reçus doivent concerner les activités de l'année civile en cours

**Un délai de 60 jours après ces dates limites est à prévoir pour la réception du remboursement.*
**N'oubliez pas de joindre vos preuves de paiement valides à votre demande (les photocopies sont acceptées).*

SIGNATURES

Par ces signatures, vous attestez que toutes les informations fournies dans le présent formulaire sont exactes et véridiques.

_____	_____	_____
Signature du participant ou du parent (Si moins de 18 ans)	Nom en lettres imprimées	Date

Renseignements ou envoi de votre demande :
Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
99, rue de la Mairie, Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0
loisirs@vsmsll.ca | 450 472-7310, poste 145

ANNEXE A

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT
POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE

☐ **Avant le 15 janvier :** les reçus doivent concerner les activités de l'année civile précédente

☐ **Avant le 15 avril :** les reçus doivent concerner les activités de l'année civile en cours

☐ **Avant le 15 septembre :** les reçus doivent concerner les activités de l'année civile en cours

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DE LA DEMANDE

☐ Validité de la carte de citoyen et des renseignements d'identification du participant

☐ Les activités soumises répondent aux critères de la politique

☐ Preuve de paiement des activités

MONTANT DU REMBOURSEMENT AUTORISÉ

Sous-total - Catégorie A : _____$

Sous-total - Catégorie B : _____$

Sous-total - Catégorie C : _____$

Total : _____$

Montants annuels autorisés :
Catégorie A : 150 $
Catégorie B : 530 $
Catégorie C : 250 $

SIGNATURES - ADMINISTRATION

Demande analysée par : _____ Date : _____

Signature du directeur : _____ Date : _____